

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DE LA SECURITE  
-----  
DIRECTION GENERALE DU SERVICE TOPO-  
GRAPHIQUE ET DU CADASTRE  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX  
-----

DECRET n° 75/495 du 20 novembre 1975  
portant affectation à la Caisse Congolaise d'Amortissement d'une propriété  
située à Brazzaville, cadastrée Section  
Q parcelles 50 et 50 bis, objet du  
Titre Foncier 1481.

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution ;

(/u les décrets des 28 Mars 1898 et 28 Juin  
1939 sur le Domaine Public, d'utilité publique, le ré-  
gime de la propriété foncière et tous textes qu'ils ont  
modifiés ou complétés ;

(/u le décret n° 55/580 du 20 Mai 1955 portant  
réorganisation foncière et domaniale ;

(/u le décret du 10 Juillet 1956 fixant les  
conditions d'application du précédent ;

(/u la délibération 75/58 du 19 Juin 1958  
portant réorganisation du régime domanial ;

(/u le décret 72/326 du 25 Septembre 1972  
portant instauration des mesures de sauve-garde relatives  
à la construction et aux lotissements dans la ville  
de Brazzaville et dans la zone d'influence ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission réunie  
en date du 5 Août 1975.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est affecté à la Caisse Congolaise d'Amor-  
tissement (C.C.A) un terrain situé à Brazzaville -  
Plaine Section Q Parcelles 50 et 50 bis ayant fait  
l'objet d'un retour au domaine de l'Etat par décret  
n° 75/494 du 20 novembre 1975.

ARTICLE 2. - Le terrain est destiné à recevoir les bâti-  
ments de la Direction de la C.C.A.

.../..

ARTICLE 3. - Ce bâtiment devra respecter les contraintes d'urbanisme de la zone.

ARTICLE 4. - Le présent décret sera enregistré publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /.-

Par le Premier Ministre

Le Délégué du Conseil d'Etat  
chargé de la Défense Nationale  
et de la Sécurité et du Cadastre.



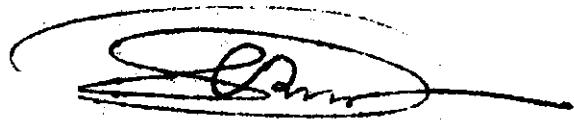
BRAZZAVILLE, LE 20 novembre 1975



E. LOPEZ.

Colonel YHOMBY-OPANGO Bachim.

Le Ministre des Finances et  
du Budget



S. OKABE.